Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_11-DE

Délibération n°20230828_11

République Française
Département du Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt et un août deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX, et Benoît ROYER.

Absents excusés : M. Christian CLEMENT, M. Stéphane LAGACHE, M. Guy REGNIER et M. Renaud VAHE.

Absent non excusé : Monsieur Dominique POITEAUX

Procurations :
M. Stéphane LAGACHE donne son pouvoir à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER donne son pouvoir à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE donne son pouvoir à Mme Emmanuelle PIERROT

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h38

Hôtel de ville
10 place d'Armes

62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_11-DE

Délibération n°20230828_11

République Française
Département du Pas-de-Calais

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 15 juin 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le recensement de ce poste sera fait auprès du CNFPT, afin de pouvoir formuler une demande de prise en charge des frais de formation, et ainsi de bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service Technique
Fonctions de l'apprenti : Agent des Espaces Verts
Diplôme ou titre préparé : BAC PRO Aménagements Paysagers
Durée de la formation : 2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Fait et délibéré le vingt-huit août deux-mil vingt-trois.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr